

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Téléphone : 03-80-51-83-23



bassinvouge@orange.fr



www.bassinvouge.com



www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU REUNION 13 MAI 2019 – GEVREY CHAMBERTIN

Date de la convocation : 29 avril 2019

Le treize mai deux mil dix-neuf à 19 heures 00, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

Nombre de délégués titulaires : 10

Présents : 7

CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES				Emargement	Quorum	Voix
Monsieur	Jean-François	COLLARDOT	Président	Présent		
Monsieur	Claude	REMY	VP Vouge Amont	Présent		
Monsieur	Jean Luc	ROBIOT	Secrétaire	Présent	3 / 3	3 / 3
CC PLAINE DIJONNAISE						
Monsieur	Bernard	BOUILLLOT	VP Varaude	Présent		
Monsieur	Didier	VOYE	Membre	Présent	2 / 2	2 / 2
CC RIVES DE SAÔNE						
Monsieur	Patrick	JACQUET	VP Vouge Aval	Présent		
Monsieur	Yves	GELIN	VP Bièvre	Excusé - Procuration à M. COLLARDOT	1 / 2	2 / 2
DIJON METROPOLE						
Monsieur	Jean Patrick	MASSON	VP Cent Fonts	Présent		
Monsieur	Frédéric	FAVERJON	Membre	Excusé		
Madame	Catherine	HERVIEU	Membre	Excusée	1 / 3	1 / 3
10 membres					7 / 10	8 / 10
Monsieur	Guy	MORELLE	CLE de la Vouge	Présent		

M. ROBIOT Jean Luc est secrétaire du syndicat.

Invités : Messieurs LANIER Edouard, SUSANNE Matthieu et BOILLIN Nicolas (SBV)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 13 février 2019

PPRE 2016 – 2020

- Tranche 3
- Tranches 4 et 5 - Délibération

Champ d'intervention du SBV - Délibération

Contractualisations

- Contrat de travaux 2017 - 2018
- Contrat de bassin 2019 - 2020 - Délibération
- Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021 - Délibération

Finances

- Indemnités de missions – Délibération
- Ligne de trésorerie - Délibération

Affaires diverses

- Pluviométrie et hydrologie
- Autres affaires

Le Président présente les excuses de quelques membres du bureau. Il regrette l'absence des deux nouveaux délégués désignés lors du conseil syndical du 8 avril dernier. Il rappelle les fonctions de chacun pour la dernière année de la mandature.

Le Président demande à ajouter une délibération, concernant la décision modificative du budget primitif 2019. Le bureau accepte cette demande à l'unanimité.

I. Approbation du CR du 13 février 2019

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

II. PPRE 2016 – 2020

a. Tranche 3 (fin)

M. SUSANNE présente les interventions qui se sont déroulées au cours des 3 derniers mois et celles à venir.

Point 1 : Plantations en rive droite de la Boïse à Saint Philibert sur un linéaire de 300 mètres.

Point 2 : Diversification des écoulements de la Varaude à Izeure à la demande du conseil départemental (légère érosion de la berge le long de la Route Départementale) consistant à compléter les épis installés entre 2014 et 2016.

Point 3 : Diversification des écoulements de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux visant à l'installation de 8 épis « végétaux »

M. SUSANNE explique que le projet de poses d'épis a connu une interruption suite à un blocage des agriculteurs (non riverains et non impactés par le projet pour la plupart). Une réunion de concertation s'est déroulée en mairie de Bessey-lès-Cîteaux, le 24 Avril 2019 qui a été suivie d'une visite de terrain où chacun a pu s'exprimer librement.

Il précise qu'il a été décidé de :

- Faire un diagnostic des épis et seuils présents sur le linéaire (présenté) ;
- Faire des propositions de scénarii sur les 17 points qui jalonnent le parcours ;
- Rencontrer les représentants de la société de pêche locale ;
- Rencontrer la DDT de Côte d'Or ;
- Rencontrer le(s) propriétaire(s) afin de leur faire part des propositions et des délais de réalisation.

Point 4 : L'aménagement de trois abreuvoirs sur la Vouge et la mise en défens du Mordain à Esbarres d'un montant de 12 000 € TTC est prévu cet été.

Un débat s'engage sur les quatre points évoqués ci-avant :

Point 1 :

- Le Président rappelle avoir rencontré en décembre 2018, le Président de l'ASA de Broindon concernant le bon entretien de la Boïse ;
- M. BOUILLOT redit que l'objectif des nouveaux épis sur la Varaude à Izeure est de protéger la route départementale de l'érosion ;
- M. JACQUET demande si la pose des anciens épis est responsable de l'érosion de la berge ;
- M. SUSANNE précise que le SBV a des photographies prises avant la pose des premiers épis, qui montrent que l'érosion était déjà présente. La pose de ces nouveaux épis comme le montrent bien les illustrations recentrent le courant et limitent de fait l'érosion de la berge en rive gauche ;
- M. MORELLE s'inquiète de la réaction prochaine de l'exploitant agricole présent en rive droite ;

- Le Président précise avoir été déjà contacté par celui-ci, s'inquiétant de l'installation de l'épi situé le plus en aval. M. COLLARDOT lui a répondu en précisant que là encore il y avait une petite anse d'érosion qui devait être stoppée ;
- M. BOUILLOT a déjà constaté que le petit atterrissement situé au centre du lit et en amont immédiat de la passerelle agricole s'est déjà beaucoup réduit. L'objectif de l'installation de cet épi (pointe en amont) montre son efficacité ;
- M. MORELLE est d'accord avec ce constat.

Point 2 :

- M. BOUILLOT dit que le travail a été fait comme imaginé et demandé par le conseil départemental. Les effets sont déjà visibles (le courant est recentrer) quelques jours après leurs installations malgré des faibles débits ;
- M. SUSANNE précise que des petites banquettes renforçant les berges devraient être installées prochainement.

Point 3 :

- M. MASSON demande pourquoi, il y a eu blocage sur ce projet ;
- MM. COLLARDOT, MORELLE et BOUILLOT expliquent que la volonté des agriculteurs est de renvoyer au plus vite l'eau en aval et pensent que les seuils et épis sont responsables de l'inondation des terres riveraines ;
- Ils rappellent que lors de cette matinée, que des réponses techniques et visuelles (photographies d'aménagements équivalents en basses et moyennes eaux) ont été de nouveau présentées à nos interlocuteurs, démontrant (sans discussion) que les divers aménagements n'ont aucune incidence sur le débordement de la rivière ;
- Le Président précise que la DDT de la Côte d'Or a tenu un discours en plein accord avec le SBV ;
- M. MORELLE, en tant que représentant de la société de pêche, rappelle que les seuils « anciens » ont été installés en son temps en plein accord avec les services de l'AFB (ex CSP), que la volonté est de travailler en bonne intelligence avec les agriculteurs mais regrette leur façon de procéder !
- M. COLLARDOT précise que la prochaine étape de ce projet sera de consulter sur site la société de pêche puis la DDT sur les diverses propositions de scénarii d'aménagements !

b. Tranches 4 et 5

M. SUSANNE explique que des travaux d'appoints, au PPRE actuellement en cours, sont envisageables sur plusieurs sites. Ils nécessitent l'accord préalable de l'administration et des propriétaires riverains.

Il s'agirait de :

- Diversifier les écoulements de la Varaude à Tarsul Izeure sur un linéaire de 400 mètres (en amont du pont de la route départementale) ;
- Poursuivre la diversification de la Vouge à Esbarres sur un linéaire de 280 mètres ;
- Planter de la ripisylve sur la Vouge à Villebichot sur un linéaire de 2 Km ;
- Diversifier les écoulements de la Bièvre entre Echigey et Brazey-en-Plaine sur un linéaire de 3.7 Km (4 sites).

Des précisions sont apportées :

- M. COLLARDOT rappelle les refus de travaux de restauration morphologique de la Varaude sur Noiron-sous-Gevrey / Saulon-la-Chapelle et sur Tarsul – Izeure ;
- M. ROBIOT dit que les berges de la rivière sur Noiron-sous-Gevrey sont largement érodées. Il réaffirme sa totale incompréhension sur le refus du projet au regard de cet état des lieux ;
- M. BOILLIN précise que pour ce qui concerne la Bièvre, il s'agit de proposer sur les sites, [à priori] non sélectionnés dans l'étude (en cours), des projets complémentaires.

M. SUSANNE liste les cours d'eau qui devraient être entretenus lors de la tranche 4:

- La Vouge : Saint-Bernard / Villebichot / Saint-Nicolas-lès-Cîteaux / Izeure / Bessey-lès-Cîteaux ;
- La Fausse Rivière : Bessey-lès-Cîteaux ;
- La Fausse Vouge : Saint Nicolas-lès-Cîteaux / Bessey-lès-Cîteaux ;
- L'Oucherotte : Rouvres-en-Plaine / Thorey-en-Plaine / Longecourt-en-Plaine / Aiserey / Brazey-en-Plaine ;
- Le Chairon : Gevrey-Chambertin / Saulon-la-Rue / Barges / Saulon-la-Chapelle / Noiron-sous-Gevrey ;
- Le Bief : Charrey-sur-Saône / Bonnencontre ;

Délibération 2019-16

Le Président rappelle que le SBV a obtenu une DIG sur le PPRE 2016-2020 (AP du 8 août 2016).

Hors interventions supplémentaires suite à des conditions climatiques particulières et/ou nouvelles opportunités d'amélioration de la qualité physique des cours d'eau (protection des berges par techniques végétales, épis de diversification, ...), le coût des travaux inscrits au marché du PPRE (entretien, restauration, ...) pour les tranches 4 et 5, est estimé au maximum à 89 000 € HT.

Le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le montant du marché de travaux estimé au maximum à 89 000 € HT, pour les tranches 4 et 5 du PPRE 2016-2020 ;
- INSCRIT aux budgets, les crédits nécessaires à la réalisation de ces deux dernières tranches de travaux du PPRE 2016-2020 ;
- SOLLICITE auprès, du Conseil Départemental de Côte d'Or, du Conseil Régional de Bourgogne-France-Comté, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention aussi large que possible ;
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

III. Champ d'intervention du SBV

Le Président précise que le cadre d'intervention habituel du SBV est défini dans ses statuts. S'agissant plus précisément des travaux en rivières, ses missions sont définies aux items 1°, 2° et 8° du I du L.211-7 du CE qui précise que : « Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes ... sont habilités à ... entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence... ». Ainsi le SBV intervient (généralement) donc pour le compte des tiers sur des terrains privés. Il se substitue aux propriétaires, sans pour autant les dédouaner de leurs obligations. En effet, au titre du L.215-14 de ce même code : « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ».

Le Président rappelle l'impérieuse nécessité de gérer le bassin versant dans son ensemble (Amont – Aval, Rive gauche – Rive droite). Néanmoins, il pense qu'il faut cesser de dépenser l'argent public en fonction des humeurs de certains qui « choisissent » de laisser l'accès (ou non) à leurs propriétés en fonction du projet que le SBV propose.

Un débat s'engage :

- M. JACQUET pense qu'il faut que le SBV puisse avoir désormais la possibilité de ne plus intervenir sur les propriétés des personnes qui refusent « quasi » systématiquement, les travaux de restaurations morphologiques des cours d'eau ;
- M. MASSON partage cet avis. Toutefois, il s'interroge sur le risque de ne plus intervenir, en cas de risque avérés (ex : accumulation d'embâcles) pouvant causer de gros dégâts ;
- M. BOILLIN explique que le SBV n'a légalement pas le droit d'intervenir sur des terrains pour lesquels les propriétaires se sont opposés son intervention, même en cas de danger imminent. Par contre, les maires ont la possibilité de le faire, au titre du pouvoir de police (article L. 2212-2 du CGCT) ;
- MM JACQUET et ROBIOT demandent que cette information soit diffusée auprès des mairies et collectivités adhérentes au SBV ;
- M. MASSON demande une modification du dernier paragraphe de l'article 2. La modification est acceptée ;
- M. COLLARDOT rappelle l'intérêt de la rédaction de l'article 5 qui précise que seul le SBV peut intervenir (transfert de compétence) et non pas les EPCI à FP.

Délibération 2019-17

Le Président dit que suite à l'Arrêté Préfectoral du 6 mars 2019 modifiant les statuts du SBV, à l'approbation du Règlement Intérieur le 8 avril 2019, il semble au regard des diverses interrogations / blocages qui apparaissent lors du lancement et / ou de la réalisation des actions sur les milieux aquatiques (entretien, restauration morphologique et des continuités-écologiques des rivières, restauration des zones humides, ...) de proposer une doctrine de nature à définir précisément le champ d'intervention du SBV, pour les items 1°, 2° et 8° du I du L.211-7 du Code de l'Environnement.

Le Président précise que le projet a été envoyé avec la convocation de la présente réunion.

Le Président dit que cette délibération remplacera l'ensemble des délibérations, adoptées entre 2006 et 2011, qui définissaient au préalable les modalités d'intervention du SBV.

Le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE la doctrine définissant le champ d'interventions du SBV, joint en copie.

IV. Contractualisation 2019 - 2020 – point d'étape

a. Contrat de travaux 2017 – 2018

M. LANIER dit que la période (théorique) de mise en œuvre du contrat de Travaux 2017-2018 s'est achevée au 31 décembre 2018. Le bilan (technique et financier) de sa mise en œuvre a été présenté en réunion de CLE/Comité de Rivières le 19 novembre dernier (Bessey-lès-Cîteaux).

La différence être le prévisionnel et les dépenses réelles sont importantes mais s'explique par :

- L'interruption de deux opérations de restauration de la morphologie, suite aux études (montant estimatif total des travaux 485 000 €) ;
- La réalisation de travaux de restauration de la morphologie sur la Vouge d'un montant réel (72 000 €) inférieur au montant prévisionnel inscrit au contrat, issu de l'étude préalable (151 000 €) ;
- La non-réalisation (dans le cadre de ce contrat) de l'étude de préfiguration juridique et financière GEMAPI (40 000 €).

M. LANIER précise que deux actions de ce contrat sont toujours en cours et seront terminées au cours de l'année 2019. Elles sont présentées à la suite.

i. Les travaux sur le rétablissement de la continuité écologique du moulin Bruet :

Les conclusions de l'étude préalable ont été présentées lors de la réunion du comité de pilotage du 27 octobre 2017. La solution technique retenue consiste en l'aménagement d'une rivière de contournement dans le lit d'un fossé préexistant. Suite à l'enquête publique et à l'instruction du dossier, l'arrêté préfectoral autorisant les travaux a été signé le 16 août 2018. Ceux-ci devraient être mis en œuvre (EURL Chenot - 29350 € HT) en juin-octobre 2019 (basses eaux).

ii. L'étude de restauration de la morphologie de la Bièvre :

Une première réunion de présentation des grands principes du projet s'est déroulée en décembre 2017 en présence des maires (ou de leur représentant) des 6 communes riveraines de la Bièvre. Le cahier des charges de l'étude correspondante a été rédigé en octobre 2018 et mis à la consultation en novembre dernier. A minima deux projets devraient être étudiés. Les sites de Marliens-Echigey et Brazey en Plaine-Saint Usage ont été pré-identifiés pour la mise en œuvre de travaux. Le bureau d'études (Artélia Dijon) a été retenu (21 950 € HT hors options). L'étude a débuté le 1^{er} février 2019. Une première réunion de CoPil (la CCPD, la CCRS et les 6 communes riveraines de la Bièvre) correspondant à la restitution de la phase 1 devrait se dérouler fin mai - début juin prochain. Les travaux sont envisagés pour l'été 2020.

Il précise que le bilan de la mise en œuvre du Contrat de travaux 2017-2018 fera l'objet d'un rapport reprenant de manière détaillée l'ensemble de ces éléments techniques et financiers. Celui-ci est en cours de finalisation.

b. Contrat de bassin 2019 - 2020

Les échanges de la fin d'année 2018, avec l'Agence de l'Eau RM&C, ont confirmé qu'il semble pertinent qu'une démarche comparable sur 2 ans (2019-2020) soit reconduite.

Elle permettrait d'assurer le financement :

- Des actions contractualisées (PDM/SDAGE) à hauteur de 50 % (jusqu'à 70 % si bonifiées) ;
- Du poste de technicien et des travaux du PPRE jusqu'à 30 % ;
- Des postes d'animateur de la CLE et du Contrat.

Dans ce cadre, il a donc été élaboré, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, un projet de programme d'actions :

- **Répondant aux enjeux prioritaires du SDAGE, du PDM RM 2016-2021** et du SAGE de la Vouge en matière de restauration des milieux aquatiques (continuité écologique et morphologie) ;
- Portant sur des opérations dont la maturité est bien avancée et / ou la maîtrise foncière est acquise ;
- Dimensionné en fonction des capacités budgétaires du SBV.

Afin d'atteindre l'objectif du « Bon Etat » des masses d'eau superficielles du bassin de la Vouge (2027), le Programme De Mesures 2016-2021 identifie, pour le territoire, les pressions et mesures suivantes :

Pression à traiter : Altération de la continuité					
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Code mesure	Libellé mesure	Avancement	Actions prévues au contrat
FRDR11304a	Ruisseau Cent Fonts jusqu'à la Varaude	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	3 ouvrages prioritaires dont 2 terminés et 1 à réaliser en 2019	2017/2018
FRDR10142	Rivière la Bièvre	MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	<u>Non engagée</u>	<i>Opération reportée par le syndicat puisque hors listes 1 et 2</i>
Pression à traiter : Altération de la morphologie					
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Code mesure	Libellé mesure	Avancement	Actions prévues au contrat
FRDR10142	Rivière la Bièvre	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	<u>Non engagée</u> Etude en cours	2019/2020
FRDR11071	Ruisseau la Varaude			<u>Non engagée</u> Blocage : non acceptation sociale	
FRDR645	La Vouge			<u>Engagée</u> Restauration du lit mineur de la Vouge à Aubigny/Brazey en 2018	2019/2020 : - 3 Etudes sur la Vouge et des Travaux sur 1 de ces secteurs - Travaux sur la Noire-Potte - Etude au droit du moulin de la ferme de la folie

Le projet de contrat est toujours en cours de négociation (à la marge) avec l'Agence de l'Eau (version provisoire transmise le 10 mai 2019).

Le passage du projet de contrat, en commission des aides de l'AERM&C, est prévu en juin 2019. La signature officielle par le Directeur de l'Agence de l'Eau et le Président du SBV est prévue fin juin - début juillet prochain.

M. LANIER explique que grâce à la signature future de ce contrat, des bonus de financement (+10 ou +20%) sont attendus sur plusieurs actions de restauration de la morphologie des cours d'eau. Il présente l'ensemble des actions dont le lancement est prévu aux cours des années 2019 et 2020. Il dit que la contrepartie sur le financement des travaux d'entretien de la ripisylve de la tranche 2019, semble impossible à tenir (31 décembre 2019).

M. BOILLIN précise que sur plusieurs actions, des financements complémentaires du conseil régional BFC sont attendus et permettront d'obtenir des cofinancements à concurrence de 80%.

M. MORELLE précise avoir relancé M. SAUVAIN, Président de la CCPD, sur le projet de création du sentier pédagogique autour de la Noire Potte. Il dit l'avoir fait après l'absence d'un de ses représentants à la réunion de restitution du 27 février 2019 puis de réponses aux deux courriels envoyés par le SBV.

Les membres du bureau valide le projet, hormis le délai de la contrepartie d'entretien de la tranche 2019.

Délibération 2019-18

Le Président rappelle que le bassin de la Vouge est reconnu au titre du SDAGE RM 2016-2021 comme bassin prioritaire pour la mise en œuvre de travaux de restauration de la morphologie de ses cours d'eau. Ainsi les dispositions 6A-02 et 6A-08 du SDAGE et la mesure MIA0202 du PDM prévoient que soit réalisée une opération classique de restauration de la Vouge.

Après échanges et discussions trois sites ont été identifiés :

- La Vouge à Gilly-lès-Cîteaux ;
- La Vouge à Bessey-lès-Cîteaux ;
- La Vouge sur les communes de Brazey-en-Plaine / Aubigny-en-Plaine / Magny-lès-Aubigny.

Le Président explique que dans le futur contrat de bassin Vouge 2019 – 2020, il sera proposé le lancement de trois études similaires à celle qui a précédé les travaux réalisés sur la Vouge à Aubigny en Plaine / Brazey en Plaine.

Le Président propose que des comités de pilotage soient créés afin d'encadrer celles-ci, auxquels participeront non seulement les services techniques (DDT, AFB, Fédération de Pêche, Agence de l'Eau RM&C Conseils Départemental et Régional, EPTB S&D, Chambre d'Agriculture ...) mais également plusieurs élus du SBV, des communes et EPCI à FP concernés par ces projets.

Pour cette phase « études PRO », la dépense totale est estimée à un maximum à 140 K€ HT répartie de la manière suivante :

- La Vouge à Gilly-lès-Cîteaux : 60 K€ HT
- La Vouge à Bessey-lès-Cîteaux : 40 K€ HT
- La Vouge sur les communes de Brazey-en-Plaine / Aubigny-en-Plaine / Magny-lès-Aubigny : 40 K€ HT

Avec les plans de financement suivants :

Etude PRO	AERM&C	CRBFC	SBV
La Vouge à Gilly-lès-Cîteaux	50%	30%	20%
La Vouge à Bessey-lès-Cîteaux	50%	30%	20%
La Vouge à Brazey-en-Plaine / Aubigny-en-Plaine / Magny-lès-Aubigny	70%	10%	20%

Le Président explique que le financement du poste de chargé de missions du contrat par l'AERM&C est, dans le cadre de son 11^{ème} programme, pour partie adossé à des actions prioritaires. Dans le cadre de ces trois projets, le temps nécessaire à l'encadrement de la mission correspondra à une dépense de 15 000 € TTC (y.c. la majoration de 30% appliquée sur le poste) sera aidée au même taux que les études.

Les plans de financement du temps de travail du chargé de missions du contrat qu'il consacra aux 3 projets seront les suivants :

Etude PRO	Temps (j)	Coût CM	AERM&C	SBV
La Vouge à Gilly-lès-Cîteaux	10	3 000 €	1 500 €	1 500 €
La Vouge à Bessey-lès-Cîteaux	10	3 000 €	1 500 €	1 500 €
La Vouge à Brazey-en-Plaine / Aubigny-en-Plaine / Magny-lès-Aubigny	15	4 000 €	2 800 €	1 200 €

Le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les plans de financements décrit ci-dessus ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2019 et 2020 ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C et du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté les subventions prévues ci-avant ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet.

Délibération 2019-23

Le Président demande au bureau de se prononcer sur le projet du contrat de bassin Vouge 2019-2020 à signer par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge avec l'Agence de l'Eau RM&C dans le cadre de son 11^{ème} programme d'interventions. Il précise que celui-ci fait suite au contrat signé avec le même partenaire pour la période 2017-2018.

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT

Ce contrat porte sur la mise en œuvre d'actions prioritaires du SDAGE 2016-2021 relatives à la restauration de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau. Ce contrat vaut, pour le SBV, document de programmation de travaux pour la période 2019-2020.

Il est à noter que compte tenu de l'étude « gouvernance GEMAPI » actuellement engagée sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche, il est possible qu'une nouvelle organisation de la maîtrise d'ouvrage locale en charge de GEMAPI se mette en place durant la période d'exécution du présent Contrat. Le cas échéant, les présents engagements seront alors transférés au(x) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage compétent(s).

OBJECTIF ET ENJEUX DU CONTRAT

Les objectifs poursuivis par le maître d'ouvrage local en charge de la gestion des milieux aquatiques à travers le présent contrat sont :

- de répondre aux enjeux prioritaires (orientations stratégiques) identifiés dans le SDAGE RM 2016-2021 et dans le SAGE en matière de restauration des milieux aquatiques (continuité écologique et morphologie) ;
- de maintenir la dynamique engagée sur le bassin de la Vouge en matière de gestion des cours d'eau durant la période transitoire qui verra vraisemblablement, à moyenne échéance, émerger une nouvelle organisation de la maîtrise d'ouvrage locale en charge de GEMAPI.

Dans ce contexte, le présent contrat propose un programme d'action :

- répondant bien aux priorités du SDAGE, du PDM RM 2016-2021 et du SAGE de la Vouge ;
- portant sur des opérations dont la maturité est bien avancée ou / et la maîtrise foncière est acquise ;
- dimensionné en fonction des capacités budgétaires du SBV.

Le programme de mesures 2016-2021 identifie les pressions et mesures sur les masses d'eau superficielles du bassin de la Vouge suivantes:

Pression à traiter : Altération de la continuité					
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Code mesure	Libellé mesure	Avancement	Actions prévues au contrat
FRDR11304a	Ruisseau Cent Fonts jusqu'à la Varaude	MIA030 1	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	3 ouvrages prioritaires dont 2 terminés et 1 à réaliser en 2019	2017/2018
FRDR10142	Rivière la Biètré	MIA030 3	Coordonner la gestion des ouvrages	<u>Non engagée</u>	<i>Opération reportée par le syndicat puisque hors listes 1 et 2</i>
Pression à traiter : Altération de la morphologie					
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Code mesure	Libellé mesure	Avancement	Actions prévues au contrat
FRDR10142	Rivière la Biètré	MIA020 2	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	<u>Non engagée</u> Etude en cours	2019/2020
FRDR11071	Ruisseau la Varaude			<u>Non engagée</u> Blocage : acceptation sociale	non
FRDR645	La Vouge			<u>Engagée</u>	2019/2020 :

				Restauration du lit mineur de la Vouge à Aubigny/Brazey en 2018	<ul style="list-style-type: none"> - 3 Etudes sur la Vouge et des Travaux sur 1 de ces secteurs - Travaux sur la Noire-Potte - Etude au droit du moulin de la ferme de la folie
--	--	--	--	---	--

A CE TITRE LES SIGNATAIRES DU CONTRAT S'ENGAGENT :

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge :

En tant que maître d'ouvrage, le SBV s'engage à assurer la mise en œuvre des actions qui lui incombent, dans la limite de ses disponibilités financières directement liées à l'obtention des subventions.

Le respect des engagements du SBV dépend également des délais d'obtention des subventions et des autorisations administratives.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de bassin Vouge, sur une période couvrant les années 2019 à 2020 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les montants et les taux d'aide de l'Agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2019 à 2020 ne pourra excéder un montant total d'aide de 450 000 €uros.

PROGRAMME D'ACTION DU CONTRAT

Opérations changement climatique									
MO	Intitulé de l'opération	Année d'engagement	Montant (HT)	% Aide	Bonifications contractuelles				Commentaire, précision complémentaire
					Garantie de taux	Majoration de taux	Aide exceptionnelle	Contreparties	
SBV	Restauration de la morphologie de la Vouge à Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny (étude)	2019	64 000 €	70 %	oui	oui	/	OS avant le 31/12/2019	Opération ambitieuse (étude sur 2 km en rive gauche et 2,5 km en rive droite) à l'aval des travaux réalisés en 2018
SBV	Restauration de la morphologie de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux (étude)	2019	43 000 €	50 %	oui	non	/	OS avant le 31/12/2019	
SBV	Restauration de la morphologie de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux (étude)	2019	43 000 €	50 %	oui	non	/	OS avant le 31/12/2019	
SBV	Travaux sur 1 des 3 secteurs étudiés sur la Vouge (pas encore définis)	2020	120 000 €	70 %	oui	oui	/	OS avant le 31/12/2020	Le secteur d'intervention sera défini au terme des études
SBV	Restauration de la morphologie de la Noire-Potte à Izeure (travaux)	2020	57 500 €	70 %	oui	oui	/	OS avant le 31/12/2020	Opération conjuguant restauration morphologique et restauration de ZH

	Création de 2 sentiers pédagogiques au sein de la zone humide de la Noire-Potte à Izeure	2020	55 000 €	13 %	oui	non	13%	OS des travaux de restauration de la Noire-Potte avant le 31/12/2020	Opération de valorisation : usage récréatif
SBV	Restauration de la morphologie de la Bièvre (travaux)	2020	128 000 €	50 %	oui	non	/	OS avant le 31/12/2020	
SBV	Restauration de la morphologie et de la continuité de la Vouge au droit du moulin de la ferme de la folie à Gilly-lès-Cîteaux (étude)	2020	84 000 €	60 %	oui	oui	/	OS avant le 31/12/2020	Double objectif de restauration de la morphologie et de la continuité de la Vouge

Autres opérations du contrat									
MO	Intitulé de l'opération	Année d'engagement	Montant (HT)	% Aide	Bonifications contractuelles				Commentaire, précision complémentaire
					Garantie de taux	Majoration de taux	Aide exceptionnelle	Contreparties	
SBV	Modernisation des stations hydrométriques et acquisition de matériels de jaugeage hautes eaux	2019-2020	27 500 €	70 %	oui	non	/	OS avant le 31/12/2020	
SBV	Diversification des milieux aquatiques	2019-2020	22 000 €	50 %	oui	non	/	OS avant le 31/12/2020	

SBV	Travaux d'entretien des cours d'eau + plantation de ripisylve	2019	77 500 €	30 %	oui	non	/	Validation en COPIL de 2 études APD morpho /3+ dépôt au moins d'1 DE au 31/12/2019	
SBV	Travaux d'entretien des cours d'eau + plantation de ripisylve	2020	81 500 €	30 %	oui	non	/	OS des travaux de restauration de la morphologie de la Noire-Potte à Izeure avant le 31/12/2020	
SBV	Animation BV Vouge	2019-2020	68 000 €	50 %	oui	non	/	/	70 % d'ETP / an
Fédération de pêche 21	Animation-sensibilisation auprès des écoles et centre de loisirs	2019-2020		70 %	non	non	/	/	Pour mémoire

Le bureau après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le programme d'action du contrat de bassin Vouge 2019-2020 ;
- S'ENGAGE moralement et financièrement à respecter les engagements cités ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer le futur contrat de bassin Vouge ;
- CHARGE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021

M. BOILLIN rappelle que le financement de l'Inter CLE, est réparti entre les 4 collectivités suivantes :

- La CC Gevrey Chambertin et Nuits Saint Georges ;
- Dijon Métropole ;
- Le SBO ;
- Le SBV.

Pour mémoire le co-financement du poste en 2019, a été validé lors de la réunion du bureau du 6 décembre 2018. Comme évoqué à l'occasion du vote du budget le 8 avril dernier, des actions sont déjà engagées et / ou sont programmées pour cette année.

Il s'agit pour les démarches déjà engagées de :

- La fin du diagnostic sur les décharges communales ;
- L'étude de faisabilité de la déconnexion du Plain du Paquier avec l'Etang du même nom ;
- La sensibilisation à l'agriculture biologique ;
- Le recensement des puits privés et la sensibilisation sur les prélèvements.

La convention de financement de 2019, prévoit une dépense par collectivité au maximum à 12 000 €, comprenant, les deux nouvelles études suivantes :

- SUI.1.2.2 : Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP ;
- POL.3.7.1 : Recensement des ouvrages d'accès à la nappe au droit des Périmètres de Protection Rapprochée et sécurisation de leur partie supérieure.

Délibération 2019-19

L'Inter CLE Ouche / Vouge a été créée le 16 février 2009, est en charge de la sauvegarde et de la restauration de la nappe de Dijon Sud, réserve d'eau la plus puissante du territoire (18 millions de m³ estimé) de l'agglomération dijonnaise.

A la suite de la signature du contrat de la nappe de Dijon Sud (19 mai 2016), il est programmé la mise en œuvre de plusieurs actions et l'emploi d'un(e) chargé(e) de missions (cf. DélibB1823) durant l'année 2019, pour lesquelles le SBV a été désigné en tant le maître d'ouvrage pour le compte de l'Inter CLE Ouche / Vouge. Après subvention, le restant à charge est réparti entre la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, Dijon Métropole, le SBO et le SBV.

Les actions sur lesquelles le Président demande de s'engager pour le compte de l'Inter CLE sont les suivantes :

- SUI.1.2.2 : Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP
- POL.3.7.1 : Recensement des ouvrages d'accès à la nappe au droit des Périmètres de Protection Rapprochée et sécurisation de leur partie supérieure

Selon les plans de financement suivants :

- SUI.1.2.2 : 70 000 €
 - o Agence de l'Eau RM&C : 49 000 €, soit 70% du montant TTC
 - o SBV / Inter CLE : 21 000 €, soit 30% du montant TTC
- POL.3.7.1 : 20 000 €
 - o Agence de l'Eau RM&C : 14 000 €, soit 70% du montant TTC
 - o SBV / Inter CLE : 6000 €, soit 30% du montant TTC

Le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- NOTE que le plan de financement du poste de chargé(e) de missions a été adopté pour l'année 2019 dans la délibération B1823 ;
- APPROUVE les plans de financement décrit ci-dessus ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2019 et 2020 ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, les subventions prévues au contrat de nappe ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention et les appels de fonds, auprès des trois autres intervenants participant au financement des actions de l'Inter CLE et du poste de chargé(e) de missions.

V. Finances

a. Indemnités de missions

Délibération 2019-20

Le Président présente la réglementation précisant les taux d'indemnités de missions applicables. Ceux-ci sont fixés par plusieurs arrêtés datés du 26 février 2019.

Les indemnités sont les suivantes :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner et Diner	15.25 €		

Le Président propose de fixer conformément à la réglementation ces nouveaux taux de remboursements à compter du 1^{er} mars 2019. Cette délibération remplace la délibération du 3 juin 2013.

Le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la proposition du Président.

b. Ligne de trésorerie

Délibération 2019-21

Pour les travaux du SBV à engager dans les prochains mois (restaurations morphologiques et continuités écologiques), dans l'attente de l'obtention des financements de la part de nos partenaires, notamment l'AERM&C, le Président explique qu'il serait légitime d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme financier, pour un montant maximum de 50 000 €, correspondant aux engagements à venir.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE l'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 € aux meilleures conditions possibles pour une durée maximale de 1 an ;
- AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, selon les conditions précitées.

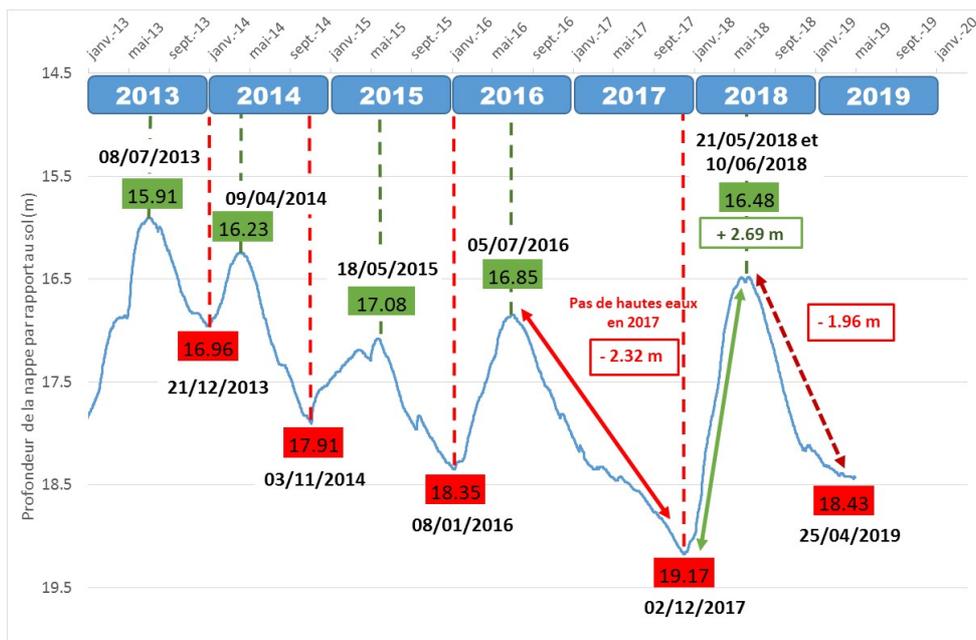
VI. Affaires diverses

a. Pluviométrie et hydrologie

Le Président est toujours très inquiet sur la situation des nappes et des rivières du secteur. Entre janvier et avril 2019, il y a eu un déficit pluviométrique de 32.7 mm. Celui-ci s'ajoute à celui qui a existé entre juillet et décembre 2018 qui s'élevait à 100.2 mm.

M. BOILLIN précise que les dernières pluies ont fait remonter les débits des cours d'eau (ruissellement) toutefois, les nappes sont toujours aussi basses. Ce phénomène s'explique par l'absence de pluies efficaces qui n'a ainsi pas permis de les recharger.

A ce propos, sur la nappe de Dijon Sud, depuis 1980, la vidange interannuelle moyenne est de 1.20 mètre et dure en moyenne 220 jours. Si l'on exclut la période 2016/2018 (515 jours de vidange), cette durée est ramenée à 209 jours. Pour l'année hydrologique (dernier relevé datant du 5 mai 2019), la vidange s'est arrêtée (définitivement ?) le 25 avril 2019. Elle avait débuté le 10 juin 2018 (soit une durée de 319 jours) et se monte à 1.96 mètre.



La Nappe de Dijon Sud au piézomètre de référence de Chenôve (chronique 2013 – 2019)

Pour illustrer cette baisse rapide, il faut comparer la hauteur de la nappe aux années précédentes :

- Au 5 juin, le niveau piézométrique était seulement 6 fois plus haut qu'en 2018 ;
- Au 15 juillet : 7 années ;
- Au 25 août : 11 années ;
- Au 25 sept. : 13 années ;
- Au 25 octobre : 17 années ;
- Au 25 novembre : 22 années ;
- Au 5 février : 29 années plus haut qu'en 2019 ;
- Au 5 mars : 30 années ;
- Au 5 avril : 32 années ;
- Au 5 mai, le niveau piézométrique était 33 fois (sur 39 années) plus haut qu'en 2019.

En 2019, la nappe est extrêmement basse. Seules les années, où les prélèvements étaient doubles et 2017, présentaient un niveau piézométrique plus bas.

Un débat s'engage :

- M. MASSON s'inquiète du niveau de la nappe et d'une demande d'autorisation récente prévoyant le pompage hivernal, à destination de l'irrigation, de 40 000 m³ ;
- M. BOILLIN répond en précisant que légalement cette demande s'inscrit dans les volumes prélevables destinés aux agriculteurs et devrait être autorisée par les services de l'Etat. Néanmoins, il pense que le travail principal dans l'avenir devrait être de favoriser la ré-infiltration des eaux de pluies dans la nappe afin de s'assurer d'une bonne recharge ;
- M. COLLARDOT, REMY et MASSON propose qu'une motion sur le sujet soit prise lors de la prochaine Inter CLE qui se déroulera le 14 mai (demain) ;
- Tous s'accordent à dire qu'il faudrait prendre en compte la recharge hivernale afin d'anticiper au mieux les décisions (limitations d'usages) estivaux.

b. Autres affaires

Le Président rappelle l'historique du contentieux existant entre le SBV, la Préfecture et le Domaine de la Vougeraie sur la Vouge à Vougeot. Les dernières informations sont les suivantes :

- L'expert M. ANDRIES, a organisé un premier rendez-vous sur site avec toutes les parties présentes le 27 mars 2019
- Une deuxième réunion est programmée le 16 mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45. Il remercie les membres du bureau de leur présence et leur propose de partager un moment de convivialité.